



# Facebook : le risque de se voir OUT de l'entreprise ?!

**Jurisprudence** publié le **26/09/2010**, vu **2179 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

Se montrer trop bavard sur **Facebook** peut avoir de graves conséquences... Trois travailleuses sociales d'une association de défense de femmes victimes de violences conjugales de Périgueux ont été licenciées pour "*faute lourde*" après des propos tenus sur le réseau social jugés "*injurieux, diffamatoires et menaçants*" par leur employeur.

En effet, Dès lors que vous êtes sur **Facebook**, vous partagez de l'information. Pour que ce soit privé, il faut que cette information soit restreinte à un ensemble limité en termes de zone géographique et de personnes.

En revanche, il peut y avoir introduction illicite dans un "système automatisé de données", car **Facebook** en est un. Par exemple, si on empreinte les mots de passe de la personne alors on est dans le cas d'une fraude informatique.

En clair, le licenciement d'un salarié à la suite de propos déplacés sur Facebook à l'encontre de son employeur doit pouvoir être exempt de falsification dans l'obtention des informations...

Une entreprise ne peut pas interdire dans un règlement interne de s'exprimer sur Facebook ou Twitter car, ce serait une atteinte à la liberté d'expression. Les codes d'entreprise peuvent simplement rappeler aux salariés la proportion, la nuance, et la loyauté dans leurs propos sur la vie de l'entreprise.

Tout est donc affaire de circonstances...Restez vigilant, vous êtes observé !!!

Source France télévision TF1